

# Soirée RREGOP

Avril 2021



# Plan de l'exposé

- Connaître le RREGOP
- Bien planifier sa retraite
- S'assurer que notre situation est optimale

# La retraite

- ◉ Un des changements majeurs dans notre vie
- ◉ Plusieurs aspects à prévoir, l'aspect financier pour ce soir
- ◉ Le fameux 70%...

# Les services au SEL

- Concernant la retraite, le SEL est très actif:
  - > Soirée RREGOP
  - > Session préparatoire à la retraite (aucune en 20-21, dates à venir pour 21-22)
  - > Rencontre individuelle (calcul et rachat)

# Le RREGOP en bref

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
- Créé en 1973
- Régime à prestations déterminées
- Rente viagère
- Administré par Retraite Québec (CARRA et RRQ)
- Site Web : [retraitequebec.gouv.qc.ca](http://retraitequebec.gouv.qc.ca)

# Fonctionnement général du RREGOP

La base

# Calcul du RREGOP

Années  
pour  
calcul



2%



Moyenne  
des 5  
meilleures  
années



Rente  
de  
base

# Années au RREGOP

- Années pour calcul
- Années pour admissibilité
- Expérience
- Ancienneté

# Ancienneté

- Pour déterminer votre rang lors des affectations et des mutations
- S'accumule sous contrat chez un employeur
- Aucun lien avec le RREGOP

# Expérience

- Détermine notre salaire
- Se cumule pour chaque heure travaillée et pour tous les employeurs
- Aucun lien avec le RREGOP

# Années de service pour calcul

- Détermine notre rente de retraite au RREGOP
- S'accumule pour toute heure travaillée ou reconnue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988
- Service pouvant être racheté avant 1988 si remplacement
- Maximum 40 années (décembre 2018)

# Années pour admissibilité

- Détermine si la rente de retraite sera avec ou sans pénalité
- S'accumule pour toute heure cotisée et reconnue pour calcul avant 1987
- Les années incomplètes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987 sont complétées. (service ajouté pour 1987 à 2000 à l'année 2000 sur l'état de participation)
- Seule la première année et la dernière sont incomplètes

# Liberté 55

- Possibilité d'une retraite immédiate à compter de 55 ans
- Attention aux pénalités

# Retraite sans pénalité

- Pour les retraite après le 1<sup>er</sup> juillet 2019, trois critères (un seul à atteindre) pour une retraite sans pénalité:
  - > 35 ans de service pour admissibilité
  - > 61 ans
  - > Facteur 90 (minimum 60 ans)
    - Somme de l'âge et du service pour admissibilité qui doit donner 90 ans
    - Se calcule en mois

# Calcul du RREGOP

Années  
pour  
calcul



2%



Moyenne  
des 5  
meilleures  
années



Rente  
de  
base

# Salaire moyen des 5 meilleures années

- Salaire à l'échelle (pour les personnes à 100%)
- Pas d'heure supplémentaire (suppléance en surplus de la tâche à 100 % payée à 1/1000)
- Pas de paiement de dépassement d'élèves
- Pas les primes (responsable d'école)
- Salaire reconnu, pas nécessairement gagné

# Exemple de calcul

- Roger Lamotte a 60 ans en juin 2021 et veut prendre sa retraite. Il a 30 ans de service pour calcul. Son salaire moyen de ses 5 meilleures années est de 80 000 \$
- $30 \times 2 \% \times 80\,000 \$ = 48\,000 \$$
- La rente de Roger Lamotte sera 48 000 \$ par an
  - Rente de base avant 65 ans

# Retraite avec pénalité actuarielle

- Si le départ se fait avant l'atteinte d'un critère pour une rente sans pénalité.
- Mais minimalement à 55 ans
- Pénalité en fonction du critère qui serait atteint le premier
- Pénalité s'applique sur la rente calculée
- La pénalité est calculée selon le nombre de mois pour atteindre un critère
- Pour les retraites après le 1<sup>er</sup> juillet 2020, 6 % par année, 0,5 % par mois

# Exemple de calcul

- Roger Lamotte a 56 ans en juin 2021 et veut prendre sa retraite. Il a 30 ans pour admissibilité et pour calcul. Son salaire moyen est de 80 000 \$
- $30 \times 2 \times 80\,000\ \$ = 48\,000\ \$$
- Il atteindra le facteur 90 dans 4 ans et 35 ans de service pour admissibilité dans 5 ans
- 4 ans de pénalité à 6 % par année, donc 24 % (48 mois  $\times$  0,5 % = 24 %)
- $48\,000\ \$ \times 24\ \% = 11\,520\ \$$
- Sa rente sera réduite de 11 520 \$ pour un total de 36 480 \$ par an
  - Rente de base avant 65 ans

# Suite

- Roger Lamotte travaille afin d'atteindre un des critères, celui de 60 ans.
- Il a donc 34 années de service pour calcul et pour admissibilité. Un salaire moyen de 85 000 \$
- $34 \times 2\% \times 75\,000\ \$ = 57\,800\ \$$
- Travailler 4 années supplémentaires lui donnera 21 320 \$ de plus par an à la retraite
  - Rente de base avant 65 ans

# Mesures transitoires

- Lors de la dernière négociation, lorsque les changements sont apparus au RREGOP, nous avons convenu de mesures transitoires visant à ne pas modifier les règles (âge et pénalité) pour les personnes suivantes:
  - > Les personnes en retraite progressive ayant débuté avant le 11 mai 2016 (année 15-16)
  - > Les personnes ayant débuté une retraite progressive **de 20 % ou plus** entre le 11 mai 2016 et le 7 septembre 2016 (année 16-17)

# Le relevé de participation

- Document annuel
- Celui pour l'année 2018 reçu à l'automne 2019
- Disponible sur le site clicSÉQUR
- Donne un portrait de votre RREGOP et 3 scénarios de votre rente :
  - > Rente avec pénalité (55 ans ou après si vous avez plus de 55 ans)
  - > Rente sans pénalité (première date pour une rente sans pénalité)
  - > À 65 ans

# Relevé de participation au 31 décembre 2018

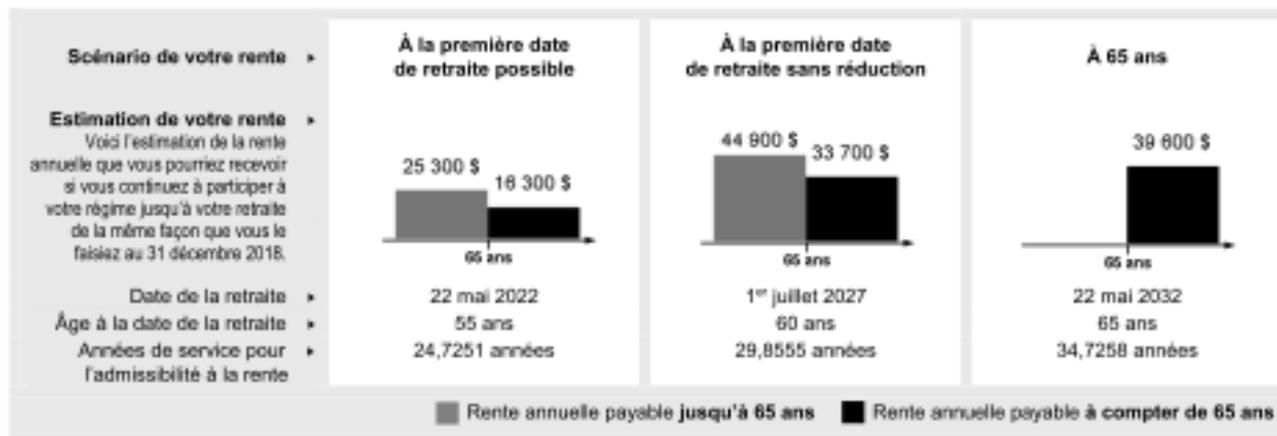
MADAME PRÉNOM-196427611 NOM-196427611  
7882, FLORÈSE  
GAREOULT QC JOR 3L3

Date d'émission : 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Numéro d'identification : 000007037  
Date de naissance : 22 mai 1967  
Date de début de participation : 14 octobre 1997

Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2018 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

## Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.

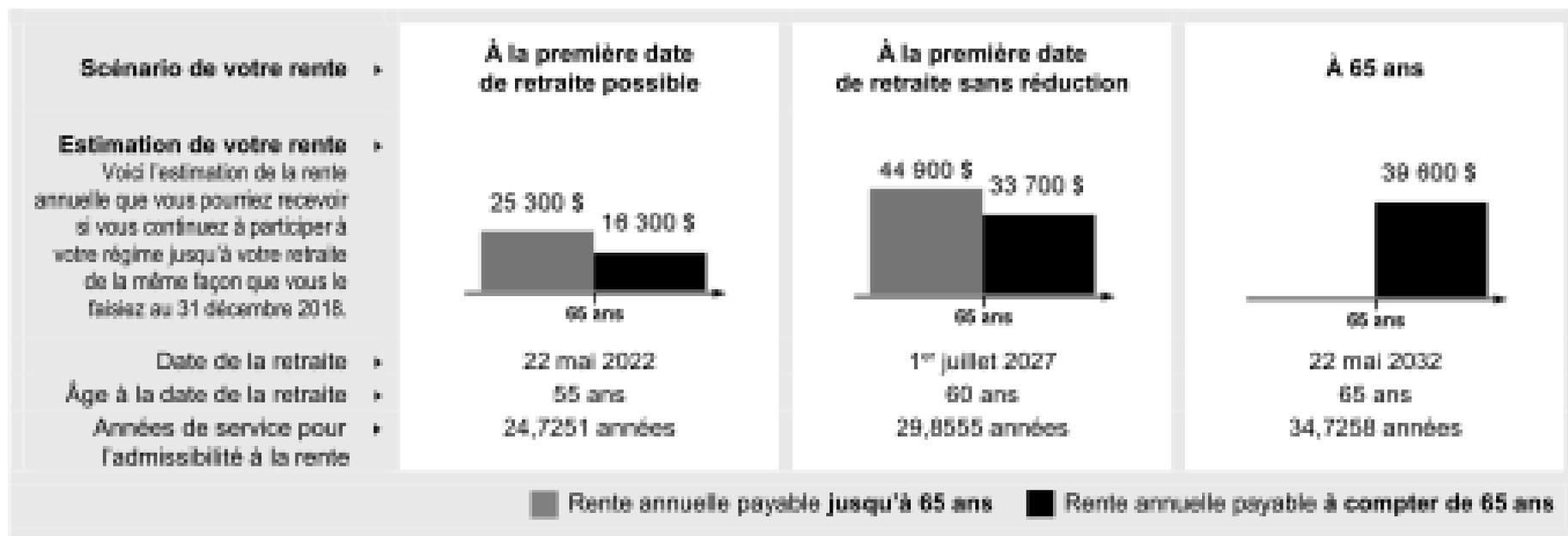


Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* au [www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils).

## Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.



## Emplois en 2018

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaires admissibles	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	80 073,69 \$	1,0000	7 251,02 \$
<b>Total</b>	<b>80 073,69 \$</b>	<b>1,0000</b>	<b>7 251,02 \$</b>

## Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2018.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2017	20,2655	18,2820	97 112,02 \$
Emplois en 2018	1,0000	1,0000	7 251,02 \$
Intérêts accumulés en 2018	–	–	8 824,70 \$
<b>Cumulatif au 31 décembre 2018</b>	<b>21,2655</b>	<b>19,2820</b>	<b>113 187,74 \$</b>

## Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 402 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2018.

Employeur	Jours d'absence par période						Total
	1999	2000	2001	2008	2011	2012	
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	1	84	116	101	42	58	<b>402</b>
<b>Total</b>							<b>402</b>

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur vos 402 jours d'absence rachetables, 90 jours sont reconnus sans frais et ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé.

Avant de demander un rachat de service pour les 312 jours d'absence rachetables, vous pouvez utiliser l'outil de calcul *Estimation du coût d'un rachat de service* au [www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils). Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* disponible dans notre site Web.

# L'état de participation

- ⦿ Document produit sur demande
  - > formulaire 008 (voir sur notre site Web)
  - > 1-800-463-5533
- ⦿ Donne un état complet et détaillé de votre RREGOP année par année

# État de participation

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

PRÉNOM	NOM
Numéro d'identification du participant	1788888888
Date de début de participation	21 septembre 1986
Date de fin de participation	27 juillet 2013
Date de ce relevé	13 novembre 2013
Cotisations avec intérêts au 2012/12/31	105 576,07 \$

Année	Service pour l'admissibilité			Service pour le calcul			Cotisations de l'année		
	Régulier	Rachat/ Transfert	Périodes rachetées/ transférées	Régulier	Rachat/ Transfert	Périodes rachetées/ transférées	Salaire admissible	Régulières	Rachat/ Transfert
1986	0,1240			0,1240			3 120,23 \$	144,29 \$	
1987	0,4490			0,4490			12 324,85 \$	577,83 \$	
1988	0,1190			0,1190			3 372,26 \$	176,08 \$	
1989	0,3820			0,3820			10 941,95 \$	505,29 \$	
1990	0,5390			0,5390			16 467,04 \$	784,88 \$	
1991	0,7010			0,7010			24 033,97 \$	1 157,90 \$	
1992	0,6680						25 348,43 \$	1 242,80 \$	
1993	0,4460						17 510,19 \$	945,54 \$	
1994	0,4300						17 543,91 \$	952,81 \$	
1995	0,4600			0,4600			18 612,37 \$	1 004,65 \$	
1996	0,4600			0,4600			19 636,99 \$	1 109,03 \$	
1997	0,4360			0,4360			19 418,36 \$	1 103,00 \$	
1998	0,5800			0,5800			25 375,10 \$	1 423,98 \$	
1999	0,8470			0,8470			37 327,43 \$	2 083,25 \$	
2000	7,4830			0,8450			37 645,99 \$	1 446,99 \$	
2001	1,0000			0,6900			32 725,28 \$	1 257,24 \$	
2002	1,0000			0,6000			29 423,59 \$	1 136,47 \$	

De 1987 à 2000 : on comble en 2000

Comble à 1

# État de participation (suite)

Service pour l'admissibilité				Service pour le calcul				Cotisations de l'année		
Année	Régulier	Rachat/ Transfert	Périodes rachetées/ transférées	Année	Régulier	Rachat/ Transfert	Périodes rachetées/ transférées	alaire dmissible	Régulières	Rachat/ Transfert
2003	1,0000			2003	0,5400			27 838,63 \$	1 085,27 \$	
2004	1,0000			2004	0,5600			29 314,43 \$	1 141,46 \$	
2005	1,0000			2005	0,7200			37 423,88 \$	1 913,92 \$	
2006	1,0000			2006	0,8100			42 982,35 \$	2 190,79 \$	
2007	1,0000			2007	0,8100			56 784,38 \$	3 139,50 \$	
2008	1,0000			2008	0,8007			56 474,27 \$	3 531,10 \$	
2009	1,0000	0,2390	1971/8/27 au 1973/6/	2009	0,8452	1,9700	1973/7/1 au 1982/6/30	57 231,20 \$	3 565,50 \$	19 434,49 \$
		1,9700	1973/7/1 au 1982/6/3			1,5430	1982/7/1 au 1986/9/20			
		1,5430	1982/7/1 au 1986/9/2							
2010	1,0000			2010	0,8468			57 657,64 \$	3 576,46 \$	
2011	1,0000			2011	0,7990			58 952,36 \$	3 967,75 \$	
2012	1,0000			2012	0,8011			60 741,15 \$	4 246,20 \$	
Total		29,8760		Total		19,8217				

**Pourquoi reconnaît-on une fraction d'année (pas 1 par année civile)?**

- Congé sans traitement
- Temps partiel

# Autres sources de revenus et le RREGOP

Planification financière

# Sources de revenus à la retraite

- ◉ Sources publiques
  - > Régime des rentes du Québec (RRQ)
  - > Pension de sécurité de vieillesse (PSV)
- ◉ Sources privées
  - > Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
  - > Régime de retraite des employeurs
- ◉ Sources personnelles
  - > REER, CELI, économies, propriétés, etc.

# Pension de sécurité de vieillesse (PSV)

- La PSV est une prestation pour tous
  - > Être âgé de 65 ans
  - > Être citoyen canadien
  - > Avoir vécu au moins 10 ans au Canada après l'âge de 18 ans
- Pour atteindre le maximum, il faut avoir habité au Canada au moins 40 ans après l'âge de 18 ans
- 618,45 \$ par mois
- 7421,40 \$ par an
  - Jusqu'en juin 2021

# Pension de sécurité de vieillesse (PSV) (suite)

- Supplément de revenu garanti
  - > Pour les petits revenus, selon la situation personnelle et familiale
- Allocation à la personne conjointe
  - > Situations particulières
- La PSV est ajustée à chaque trimestre selon l'IPC
- Possibilité de reporter le paiement de la PSV après 65 ans (+0,6 % par mois, 7,2 % par an)

# Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Régime de retraite pour tous les travailleurs du Québec
- Rente régulière à 65 ans
- Possibilité d'une rente dès 60 ans ou de reporter celle-ci après 65 ans
- Réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans
  - Ceux nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954 conservent la pénalité de 0,5 % par mois
- Augmentation de 0,7 % par mois après 65 ans

# Régime des rentes du Québec (RRQ) (suite)

- Calcul basé sur toutes les années travaillées à partir de l'âge de 18 ans en enlevant 15 % des mois avec les revenus les plus faibles
- La rente maximale à la RRQ à 65 ans est de 14 499,12 \$ par an
- La rente maximale à la RRQ à 60 ans est de 9279,48 \$ par an

# Régime des rentes du Québec (RRQ) (bonification)

- Ajout d'un régime supplémentaire à la RRQ
- Mise en place graduelle de 2019 à 2023
- Cotisation sur la portion comprise entre le MGA et entre 107% et 114% du MGA (114% à compter de 2025)
- Augmentation du remplacement de revenu passant de 25% à 33%
- Plein effet dans 40 ans...

# La coordination du RREGOP à 65 ans

- Le mois suivant les 65 ans, le RREGOP diminue
- Années de service pour calcul  $\times 0,7\%$   $\times$  MGA des 5 dernières années ou revenus au travail (moins élevé des deux)
- Le RREGOP va diminuer à 65 ans que la RRQ soit demandée à 60 ans ou à 65 ans
- On a fait ce choix collectif pour payer moins de cotisations tout au long de notre carrière
  - MGA : maximum des gains admissibles

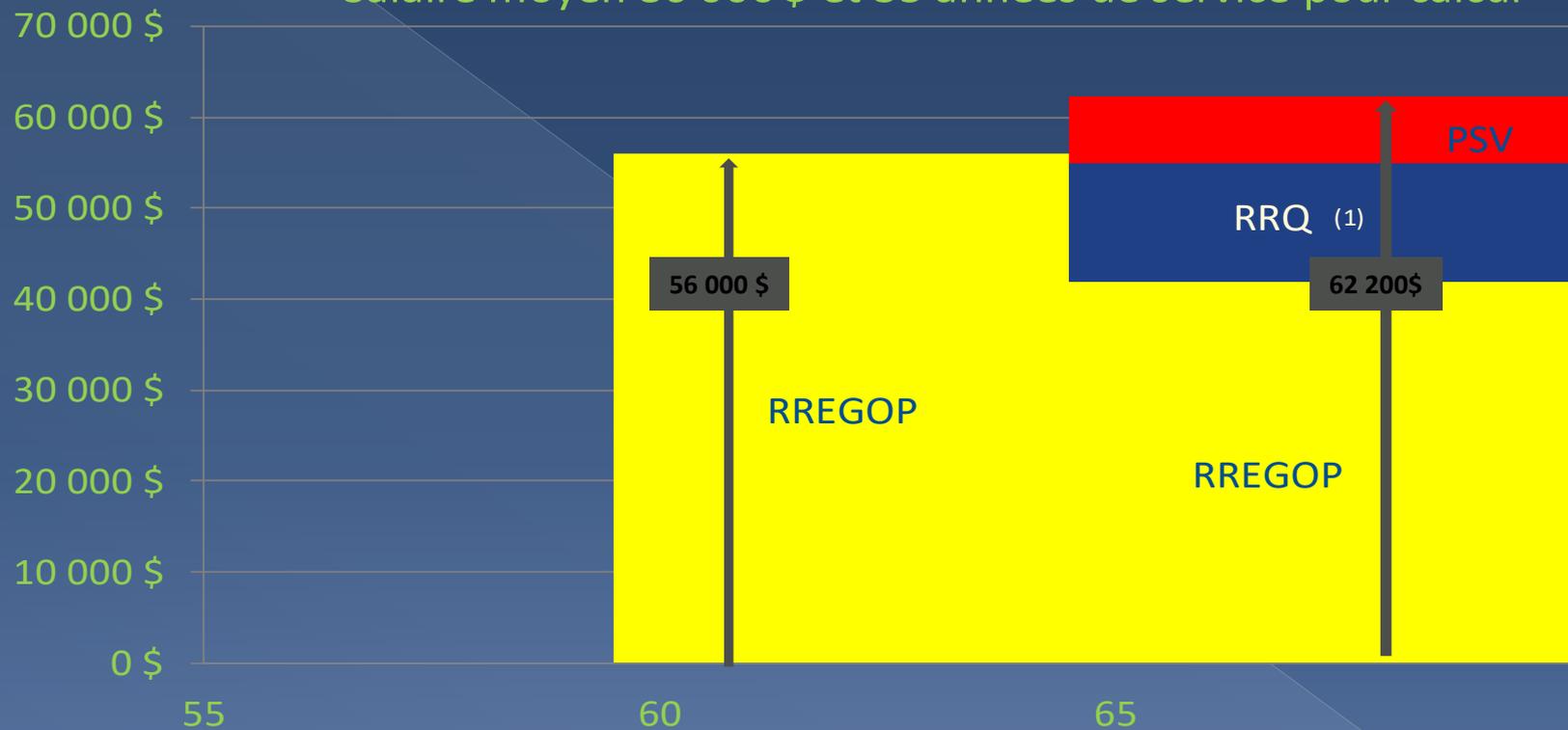
# La coordination du RREGOP à 65 ans - exemple

Formule		Retraite au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Service pour le calcul (max. 35 années)		27 années
x 0,7 %		0,7 %
x Le plus petit entre MGA moyen et salaire moyen des 5 meilleures années		Min. (52 440 \$; 75 000 \$) = 52 440 \$
=	Diminution de la rente à 65 ans	9 911 \$

- Rente de 40 500 \$ avant 65 ans
- Rente de 30 589 \$ à compter de 65 ans

# RRQ à 65 ans

Salaire moyen 80 000 \$ et 35 années de service pour calcul



(1) La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration)

# RRQ à 60 ans

Salaire moyen 80 000 \$ et 35 années de service pour calcul



(1) La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration)

# Quand demander la RRQ?

- ◉ De nombreux facteurs peuvent influencer votre choix
  - > Vos besoins et à quel âge
  - > Autres sources de revenus
  - > Héritage
  - > Espérance de vie

# Quand demander la RRQ? (suite)

- Ça prend environ 9 ans pour obtenir la même somme d'argent provenant de la RRQ
  - > Si la demande est faite à la RRQ à 61 ans au lieu de 60 ans, la rente annuelle sera plus élevée et à compter de 70 ans, il sera bénéfique d'avoir attendu
  - > Si la demande est faite à la RRQ à 65 ans au lieu de 60 ans, la rente annuelle sera plus élevée et à compter de 74 ans, il sera bénéfique d'avoir attendu

# Quand demander la RRQ? (suite)

- Il faut planifier pour faire le bon choix
- Il faudrait une boule de cristal pour un choix parfait
- Consulter un planificateur financier

# Réductions de tâches

Effets sur le RREGOP et avantages

# Service reconnu

- Voir votre état de participation ou relevé de participation

# Service reconnu automatiquement

- L'invalidité
- Les congés sans traitement de 20 % ou moins
- Les congés sans traitement de 30 jours consécutifs ou moins
- Les congés à traitement différé
- La retraite progressive

# Invalidité

- Les périodes d'invalidité sont reconnues pour le RREGOP
- Chaque période d'invalidité est reconnue pour les 3 premières années à condition d'avoir reçu de l'assurance-salaire
- Salaire et durée pleinement reconnus

# Congés sans traitement

- Les congés de 30 jours consécutifs ou moins sont pleinement reconnus au RREGOP
- Les congés sans traitement (temps partagé) de 20 % ou moins sont pleinement reconnus au RREGOP
- Pleine cotisation (sur le 100 %)
- Plein salaire et durée pour le RREGOP (le 100 %)
- Aucun rachat nécessaire
  - Depuis 2002

# Congés à traitement différé

- Possibilité de s'absenter du travail une année ou une demi-année
- Contrat de 2 à 5 ans
- Répartition égale du salaire sur toutes les années du contrat.
- Pleinement reconnus au RREGOP (durée et salaire à 100 %)
- Cotisation selon le salaire seulement

# Congés à traitement différé (suite)

- Exemple d'un congé à traitement différé
  - > Contrat de 2 ans, absence d'une demi-année
  - > Travaille 75 % des 2 ans
  - > Salaire 75 %
  - > Cotisation 75 %
  - > RREGOP reconnu à 100 % (salaire et années)
- On ne peut pas quitter à la retraite au retour d'un congé à traitement différé, obligation d'un retour au travail équivalent au congé (raisons fiscales)
- Attention à la RRQ

# Retraite progressive

- ◉ Contrat de 1 à 5 ans (prenez 5 ans)
- ◉ Retraite à la fin du contrat
- ◉ Réduction de travail nécessaire
- ◉ Travaille minimum 40 %
- ◉ Doit être admissible à la retraite avec ou sans réduction après la durée de contrat
- ◉ Contrat avec l'employeur
- ◉ Cotisation à 100 % et reconnaissance au RREGOP à 100 % (durée et salaire)

# Retraite progressive (suite)

- Possibilité de prendre sa retraite après la 1<sup>ère</sup> année complète
- Possible d'annuler, mais conséquence...
- Prendre 5 ans de contrat
- Démission après le contrat
- Attention à l'invalidité
- Attention à la RRQ

# Aménagement et réduction du temps de travail

- Pas pour les enseignantes et enseignants des commissions scolaires
- Pour le secteur collégial et le secteur de la santé et des services sociaux

# Rachat

Service à faire reconnaître au RREGOP

# Deux types de rachat possible

- Rachat d'une période d'absence
- Rachat d'une période travaillée pour laquelle il était impossible de cotiser à l'époque

# Services à faire reconnaître

- Absence pour congé sans traitement avant 2002
- Absence pour congé sans traitement de plus de 20 % ou de plus de 30 jours consécutifs depuis 2002
- Prolongation de congé parental
- Service occasionnel

# Absence sans traitement

- ⦿ Prolongation de congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- ⦿ Congé sans traitement (temps partagé)
- ⦿ Période d'invalidité sans assurance-salaire
  - Le délai de carence de 5 jours même s'il est sans traitement est considéré par le RREGOP

# Absence sans traitement (suite)

- Si l'absence a eu lieu avant 2002 ou encore que l'absence a été de plus de 20 % ou de plus de 30 jours consécutifs, un rachat est possible
- Reconnaissance d'année de service ou de partie d'année
- Coût moins élevé dans les 6 mois de la fin du congé
- Ensuite, coût en fonction de l'âge et du salaire au moment du rachat

# Banque de 90 jours

- Banque de 90 jours pour combler les absences durant votre carrière
- Applicable à la retraite
- Ne peut servir qu'à combler les périodes d'absences
  - > Toutes les absences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - > Que les absences pour congés parentaux ou compassion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- En tenir compte lors des rachats

# Service occasionnel

- Avant 1988 en éducation
- Avant 1987 dans les autres secteurs
- Travail effectué sans cotisation
  - > Pour trouver ce service à racheter
    - Faire venir un historique des employeurs à la RRQ
    - Comparer avec l'état de participation
- Très avantageux et pourrait même devancer votre retraite dans certains cas
- Consultez votre syndicat

# Entente de transfert

- Droits dans un régime de retraite autre que le RREGOP
- Cotisant au RREGOP
- Droits demeurés dans le régime autre
- Avoir cessé de cotiser
- Exemple: enseignant dans d'autres provinces, universités, certaines municipalités
- Consultez votre syndicat

# Coût du rachat

- Si le rachat est demandé dans les 6 mois après la fin du congé, le coût sera celui des cotisations qui auraient été prélevées
  - > 100 % si congés parentaux
  - > 200 % si congés sans traitement
- Si le rachat est demandé plus de 6 mois après la fin du congé, rachat selon grille de calcul
- Service occasionnel toujours selon une grille

# Rachat

- Rachetez rapidement
- Déductible d'impôt (sauf si payé avec un REER)
- Modes de paiement
  - > Un seul versement
  - > Plusieurs versements
  - > Avec un REER
- Estimation de coût sur le site de Retraite Québec
- Consultez votre syndicat

# Étapes pour effectuer un rachat

- > Remplir le formulaire 727 (rachat d'absence ou rachat de travail avant 1987)
- > Acheminer à Retraite Québec (délai de réponse long)
- > Répondre à la proposition de rachat dans les délais (60 jours)

# Les limites du rachat

- Il est possible de racheter un maximum de 5 années
- À ces 5 années, il est possible d'en ajouter 3 pour des congés parentaux
- Après cette limite, calcul d'un FESP

# Informations importantes

- Seuls les cotisants peuvent effectuer un rachat
- Doit être fait avant la retraite
  - > Au plus tard, envoyez la demande de rachat avec la demande de rente de retraite
- Doit être payé avant la retraite
- Courrier recommandé et copies
- Demandez d'appliquer la banque de 90 jours (selon le cas)

# Quand la retraite approche

Planifier

# Estimation de la rente de retraite

- Relevé de participation pour deux dates
- Service offert au Syndicat de l'enseignement du Lanaudière
- Outil sur le site de Retraite Québec, peu fiable
- Estimation formelle par Retraite Québec
  - > Entre 4 et 14 mois de la retraite

# La retraite

La demande et la suite

# Quand?

- ◉ De préférence 3 à 4 mois d'avance
- ◉ Contacter Amélie Landry aux Ressources humaines pour lui indiquer la date
- ◉ Compléter le formulaire 079 qui vous sera envoyé par Amélie Landry
- ◉ Envoi à Retraite Québec par courrier recommandé (conservez une copie)
- ◉ Document *Vos options* 1 à 2 mois plus tard
- ◉ 30 jours pour répondre
- ◉ Confirmation par la suite de votre rente

# Quand? (suite)

- Pas de moment stratégique pour partir
- Éviter le début de l'année scolaire (août et septembre)
- Consultez votre syndicat

# Indexation de la rente de retraite

- Rente indexée en tout ou en partie selon le moment de la cotisation
- Les années avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, pleinement indexées
- Les années entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999, indexées au coût de la vie – 3 %
- Les années depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, indexées au coût de la vie – 3 %, mais au moins la moitié du coût de la vie

# Indexation après la retraite

	Période d'accumulation du service		
	Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1982	Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 déc. 1999	Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2000
Indexation	100 % TAIR*	TAIR -3 %	Max. entre TAIR -3 % et 50 % TAIR
Faible inflation Exemple <b>TAIR = 2 %</b>	2 %	0 %	1 %
Grande inflation Exemple <b>TAIR = 6,5 %</b>	6,5 %	3,5 %	3,5 %

\* TAIR : taux d'augmentation de l'indice des rentes, se rapprochant de l'indice des prix à la consommation (IPC)

# Exemple

**Hypothèse d'augmentation du TAIR en 2020 : 2 %**

Rente au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Service	Taux d'indexation	Rente au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
500 \$	0,5 an	2 %	510 \$
17 500 \$	17,5 ans	0 %	17 500 \$
17 000 \$	17 ans	1 %	17 170 \$
35 000 \$	35 ans		35 180 \$

**Hausse 0,51 %**

Les régimes d'État (RRQ et PSV) sont pleinement indexés

# En cas de décès

- La personne conjointe a priorité
- Qualification au moment du décès
- Personne conjointe:
  - > Mariage (religieux ou civil)
  - > Union civile (12 mois de vie commune)
  - > Union de fait (3 ans de vie commune et conjoint ou 1 an si enfant)
- De sexe différent ou de même sexe

# En cas de décès (suite)

- ⦿ Le mariage se dissout au moment du divorce
- ⦿ La séparation n'est pas un divorce

# En cas de décès (suite)

- ◉ Avant l'admissibilité à la retraite\*
  - > Si personne conjointe
    - Le plus élevé des deux montants suivants:
      - Les cotisations versées plus les intérêts
      - La valeur actuarielle de la rente
  - > Sans personne conjointe
    - Sera versé aux héritiers le plus élevé des deux montants suivants:
      - Les cotisations versées plus les intérêts
      - La valeur actuarielle de la rente

\* Doit avoir au moins deux ans de service

# En cas de décès (suite)

- Avant la retraite, mais après l'admissibilité à une rente de retraite (35 ans de service ou 55 ans d'âge)
  - > Si personne conjointe
    - Rente au conjoint survivant (50 % de la rente moins la coordination à la RRQ)
  - > Sans personne conjointe
    - Aux héritiers (cotisations et intérêts)

# En cas de décès (suite)

- Après la prise de la retraite
  - > Si personne conjointe
    - Rente au conjoint survivant (50 % ou 60 % de la rente selon le choix effectué moins la coordination à la RRQ)
  - > Sans personne conjointe
    - Aux héritiers (cotisations et intérêts moins ce qui a déjà été versé)

# Renonciation

- ◉ La personne conjointe a le droit de renoncer à la rente au conjoint survivant
  - > La renonciation doit avoir lieu avant le décès
  - > Le droit appartient à la personne conjointe et non au cotisant ou au retraité

# Autres informations

Les autres détails

# Partage du patrimoine familiale

- Le RREGOP fait partie du patrimoine
- La valeur accumulée durant le mariage seulement (séparation met fin à l'accumulation)
- Si divorce :
  - > Partage du patrimoine qui génère une rente négative
  - > Possibilité d'entente pour conserver le RREGOP
- RRQ est aussi influencée par le partage des revenus